

Echanges commerciaux entre l'Algérie et UE

Quelques réalités

Mr Boukerroucha Abdelkader

Doctorant

Faculté des Sciences Économiques, Commerciales

et des Sciences de Gestion

Université de Tlemcen

dardaraaek@yahoo.fr

Résumé

Cet article analyse l'évolution des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE après la signature de l'accord d'association. Il met l'accent sur le caractère concurrentiel de l'accord d'association, alors que l'économie Algérienne ne parvient pas encore à faire face à une concurrence externe de par sa nature d'économie rentière et de la non diversification de ses exportations.

Mots clés : Échanges commerciaux, accord de libre-échange, accord d'association.

Introduction

L'intérêt sans cesse croissant porté aux échanges internationaux place l'Algérie au centre des préoccupations liées à des sujets d'ouverture. La nécessité d'établir des accords de libre-échange permet ainsi à l'Algérie de s'affranchir d'un ensemble de procédures lié au commerce international pour définir un cadre légal d'échange afin de permettre aux protagonistes d'intervenir dans un cadre institutionnalisé.

La possibilité d'établir des accords de libre échange est une opportunité pour l'Algérie pour parvenir de dépasser le cadre national et entrer dans une perspective d'échange international. Il est évident que de cet accord va découler des règles juridiques qui vont cadrer l'acte commercial. Les différentes démarches entamées par l'Algérie, ponctués par des discussions entre les deux parties ont été ardues, mais ont permis d'instituer tout un ensemble de textes réglementaires qu'il importe de respecter. Cette situation va permettre à l'Algérie de parvenir à un fort niveau d'échange (importation et exportation) pour des produits qu'elle pourrait disposer dans le cadre de ses relations avec les différents pays de cette union.

L'économie algérienne est concernée par ce type de relations. Elle ne peut se soustraire à ce mouvement de libéralisation économique pour s'affranchir des contraintes protectionnistes. Elle sera confrontée à une forte concurrence internationale qui change le

mode de fonctionnement des ses institutions et de ses entreprises. Elle va nécessairement avoir accès à des marchés à fortes concurrence. Cette intégration néanmoins comporte certaines appréhensions liées à la capacité de l'économie Algérienne pour s'adapter avec des nouvelles formes de régulation du commerce international.

La question fondamentale qui se pose dans ce travail va permettre de situer l'importance des échanges commerciaux et le degré d'ouverture de l'économie algérienne à l'économie internationale à travers l'accord d'association avec l'union européenne. En d'autres termes, nous examinerons la capacité de l'économie Algérienne à faire face au nouveau défi de la mondialisation et de la concurrence internationale à travers des accords d'associations régionales pour ensuite intégrer l'économie mondiale.

Les éclaircissements à cette préoccupation vont nous permettre de replacer d'autres questions sous-jacentes pour les situer en termes d'intégration régionale élargie et les nécessités d'organiser les relations d'échange dans un cadre structuré, les possibilités offertes de l'existence d'un bloc unifié de libre échange pour le développement des capacités exportatrices de l'économie Algériennes.

1. Approche théorique des échanges commerciaux

Le libre échange est préconisé par les théories économiques de l'échange international classique et néo classiques, qui ne s'est jamais traduit d'ailleurs dans les faits, repose sur la spécialisation internationale des pays. Deux causes fondamentales peuvent expliquer pourquoi un pays quelconque va participer au commerce international :

- chaque pays dispose de capacités qui lui sont propres et peut donc bénéficier de l'avantage qui lui est procuré en se spécialisant dans les productions pour lesquelles il est plus efficace que nul autre.
- La deuxième cause relève des économies d'échelle. Dès qu'un pays s'ouvre au commerce international, il peut se satisfaire de la fabrication d'une quantité limitée de biens et les produire en grand nombre. Il peut ainsi améliorer la productivité.

Cette approche démontre que tout pays qui se spécialise bénéficie alors des gains de l'échange sous les conditions théoriques de la stabilité des structures de coût et donc du système productif et de la concurrence pure et parfaite. Les pays dont parle la théorie sont des pays abstraits, la dimension des marchés n'est pas prise en compte, ni d'ailleurs les coûts de transports.

HECKSHER, OHLIN et SAMWELSON plus tard vont relier l'avantage à la différence de dotation de facteurs de production. Chaque pays a intérêt à produire relativement plus de biens à partir du facteur dont il dispose le plus

abondamment. Les prix relatifs des biens déterminent de façon importante les rémunérations relatives des facteurs de production. L'échange modifie les prix relatifs et influe sur la distribution des revenus. C'est ainsi que les détenteurs du bien abondant gagnent à l'ouverture au commerce qui tend à égaliser les rémunérations des facteurs entre les différents pays.

Le modèle HECKSCHER-OHLIN introduit donc les facteurs de production et met l'accent sur les proportions dans lesquelles les facteurs sont disponibles dans chaque pays et sont utilisés dans la production de biens et sont en interaction.

Les auteurs sont partis de la loi sur l'avantage comparatif lié à la dotation en facteurs de production. Ils posent pour hypothèse que la seule incitation à l'échange réside dans la différence des prix relatifs due à une dotation relative différente en facteurs de production; et qui procure alors un avantage comparatif. Cet avantage induit une spécialisation optimum issue de la dotation naturelle des facteurs. Le commerce international aura pour rôle d'égaliser les prix des facteurs de production.

Deux pays I et II n'auront intérêt à l'échange que si le pays I dispose d'un avantage comparatif sur le pays II par rapport à l'abondance du facteur capital et donc une rareté du facteur travail, alors que le pays II aura un avantage sur tout produit nécessitant le facteur travail abondant alors que le capital est rare. Chaque pays va se spécialiser par rapport

au facteur abondant. Les revenus relatifs des facteurs de production vont donc se modifier puisqu'il est exclu de part les hypothèses de modèle que les facteurs libérés soient utilisés dans le bien que l'on exporte. Il est évident dès lors que l'ouverture économique conduit dans ce cadre à la surabondance des facteurs notamment celui entrant dans la production abandonnée.

Le théorème de HECKSCHER-OHLIN est très restrictif par rapport à la réalité de par ses hypothèses qui font que globalement et à un haut niveau d'abstraction :

- l'avantage comparatif est totalement déterminé par la dotation factorielle
- la spécialisation internationale sur cette base crée partout les mêmes conditions de développement par le simple fait de l'égalisation du prix des facteurs.

A ces conditions l'ouverture économique offre les possibilités de croissance à chaque nation.

La théorie du Commerce International traite des économies d'échelle et leur interaction avec l'avantage comparatif. Si deux pays ont les mêmes coûts de production et qu'ils sont strictement ouverts c'est-à-dire qu'ils n'établissent aucune barrière aux échanges et que chaque pays dispose de deux facteurs de production, le capital et le travail, et que le pays I est bien doté en capital et qu'il existe deux secteurs industriels le textile et

l'agroalimentaire et que c'est bien le textile qui est intensif en capital. S'il s'agissait d'un modèle de concurrence pure et parfaite, le pays I va se spécialiser dans le textile et il importera les produits agroalimentaires.

Sur le plan de l'échange international, on aura des importations et des exportations croisées. Le pays I exportera des vêtements compensés par des importations de la même nature de biens. Le reste des exportations de textiles paiera les importations de nourritures. Le résultat est que nous sommes en situation de concurrence interbranche (textile) dû à la concurrence monopolistique et aux économies d'échelles et un commerce interbranche (textile/nourritures) relevant de l'avantage comparatif.

Le commerce entre pays développés et surtout intra branche, entre les pays développés et les pays en développement sera intra branche situation de laquelle on a développé les théories de l'échange inégal et des termes de l'échange.

"Les échanges basés sur les économies externes ont des effets sur le bien être national plus ambigus que ceux issus des spécialisations, fondés sur des avantages comparatifs. Bien sûr, la concentration de la production des secteurs à rendements croissants dans un petit nombre de pays permet d'exploiter les effets d'échelle, ce qui constitue un gain pour l'économie mondiale. Toutefois, rien ne garantit que tous les pays profitent effectivement de ce gain, ni même

que les échanges basés sur les économies externes ne viennent pas dégrader la situation de certaines économies"¹.

La mise en place de droits de douane ou de quotas d'importation devient alors les instruments les plus indiqués de la politique commerciale protectionniste.

2. Les accords préférentiels :

Le GATT et l'OMC constituent des cadres généraux de libéralisation du commerce extérieur qui s'appliquent à tous les pays. Mais il peut exister de cadres particuliers à deux ou plusieurs pays où ces derniers passent des accords commerciaux préférentiels de deux façons. Ils peuvent créer :

- Une union douanière quand ils veulent fixer des niveaux de barrières commerciales internes aux pays de l'Union ou externes vis-à-vis des pays liés. Il s'agit pratiquement d'un abandon de souveraineté, la politique commerciale devenant commune. L'union européenne est ainsi une union douanière, une marchandise accédant par Lisbonne ou par Rotterdam doit s'acquitter des mêmes taxes.
- Une zone de libre échange est constituée de plusieurs territoires douaniers qui décident de supprimer toutes les barrières commerciales entre eux et de maintenir chacun ses barrières particulières dans ses

¹ Paul KRUGMAN et Maurice OBSTFELD. Economie internationale. Ed. Spéciale PEARSON Education France 2006. p.145-146

échanges avec tout autre pays externe à la zone en question. Les contrôles de douane sont donc maintenus et contrecarrent toute tentative d'introduction de marchandises dans les pays de la zone dont les barrières sont basses pour les orienter sur les pays où elles sont élevées. Cependant pour une gestion efficace des échanges et des contrôles les politiques commerciales doivent être proches.

"L'accord d'association constitue selon l'article XXIV de l'accord général, une étape avant "l'établissement dans un délai raisonnable, de l'union douanière ou de la zone de libre échange" et doit comporter un plan et un programme de passage à d'autres phases. Il est partiellement fondé sur le principe de réciprocité"².

C'est en fait le système commercial multilatéral (GATT et OMC) qui est remis en question par ces accords entre pays qui deviennent des blocs régionaux qui à terme peuvent redimensionner l'économie mondiale et constituer un protectionnisme régional.

² MarieAnnick BARTHE "Economie de l'Union Européenne".Economica. Paris. 2000. p.35.

Tableau 1 : Les principaux accords d'intégration régionale réciproques

Zone géographique	Accords	Pays membres
Europe	Communauté Européenne (CE)	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.
	CE- accords de libre-échange avec :	Islande*, Israël, Liechtenstein*, Maroc, Norvège*, Suisse, Tunisie, Mexique
	CE- Accords d'association avec :	Andorre, Autorité Palestinienne, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, République Slovaque, République Tchèque, Slovénie, Turquie.
	CE- Union douanière	Turquie
	Association européenne de libre-échange (AELE)	Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse
	AELE- Accords de libre-échange avec :	Bulgarie, Estonie, Israël, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République Slovaque, République Tchèque, Slovénie, Turquie
	Union douanière entre la République slovaque et le République tchèque	République Slovaque, République tchèque.
	Zone de libre-échange d'Europe centrale (Groupe de Visegrad)	Hongrie, Pologne, République Slovaque, République tchèque
Amérique	Accord de libre échange nord américain (ALENA)	Etats-Unis, Canada, Mexique
	Marché commun d'Amérique centrale (MCAC)	Guatemala, Honduras, Salvador, Nicaragua
	Marché commun du sud (MERCOSUR)	Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay
	MERCOSUR- Accords de libre-échange avec :	Bolivie, Chili
	Communauté et Marché commun des Caraïbes	Barbade, Guyane, Jamaïque, Trinité et Tobago, Belize, République dominicaine, Grenade, Sainte Lucie
	Pacte andin	Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela
Moyen-orient	Conseil de coopération du	Arabie Saoudite, Bahreïn, Oman , Qatar, Emirats arabes unis

	Golfe (CCG)	
Asie	Accord commercial de rapprochement économique australo néo-zélandais (ACREANZ)	Australie. Nouvelle-Zélande
	Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN)	Brunei, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam
Divers	Accord de libre-échange Israël, Etats-Unis	Israël, Etats-Unis

* Accords complétés par les dispositions de l'Accord sur l'Espace économique européen

- Le groupement préférentiel est un accord d'échange privilégié entre des pays qui ne sont pas forcément de la même zone géographique et dont le niveau de développement est différent. Cette formule permet de concéder des avantages aux PED sans exigence de réciprocité.
- Le marché commun intervient dans une même zone douanière et suppose l'élimination des frontières fiscales et des obstacles techniques au commerce des facteurs de production que sont le capital et le travail

3. L'accord d'Association entre l'Union Européenne et l'Algérie

Les négociations menées entre l'UE et l'Algérie à travers les différentes phases prévoient l'établissement à terme d'une zone de libre-échange. Il s'agit d'intégrer dans un cadre beaucoup plus élargi et concerté l'Algérie pour un échange de biens très dense. Les deux parties conçoivent la possibilité d'établir un cadre structurel concerté pour

évoluer vers une possibilité de parvenir vers une forte intégration économique. Cette perspective est construite suivant des principes qui défendent la liberté d'initiative en respectant certaines règles commerciales pour faire profiter les deux économies des potentialités des deux pays. Il existe un certain nombre de règles qui sont imposées à l'Algérie dans le cadre de cet accord d'association³.

L'accord d'association porte sur des enjeux pour lesquels l'UE et l'Algérie entendent instituer pour parvenir en fin de compte à une zone de libre-échange dans le Sud. Un ensemble de biens échangeables et des prestations de service sont recensés pour faire l'objet d'un démantèlement tarifaire pour faire abaisser les coûts transactionnels. L'Algérie prévoit dans ce cadre disposer en retour d'un flux d'investissement directs européens en mesure de faire profiter l'économie et assurer dans ce cas un vif intérêt concurrentiel pour les entreprises nationales

³ Commission des Communautés Européennes "Rapport annuel du programme MEDA 1999" Bruxelles 2000.

L'Algérie a participé à la conférence euro-méditerranéenne tenue à Barcelone les 27-28 novembre 1995. L'Algérie est entrée en négociation avec l'Union Européenne, dès 1997; en vue de signer l'accord d'association dans le cadre du partenariat Euro-Méditerranéen. Le 19 décembre 2001, cet accord a été paraphé. Le 22 avril 2002, l'Algérie a signé l'accord d'association avec l'Union Européenne, à Valence. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. L'accord d'association se réfère au processus de Barcelone dans tous ses aspects.

L'Algérie a convenu avec les 15 pays de l'Union Européenne et les 11 pays méditerranéens d'établir un partenariat global Euro-Méditerranéen par le vecteur d'un dialogue politique, un développement de la coopération économique et financière et une valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine.

Il s'agit donc d'un partenariat à trois volets⁴ :

- Un partenariat politique, mais aussi de sécurité qui vise à définir un espace commun de paix et de stabilité.
- Un partenariat économique et financier qui vise à construire une zone de prospérité partagée, et ce à travers l'instauration d'une zone de libre-échange en Méditerranée, la coopération économique faisant appel aux Investissements Directs

Etrangers et la coopération financière par le biais du programme MEDA⁵.

- Un partenariat dans les domaines social, culturel et humain qui vise à développer les ressources humaines, et à favoriser la compréhension entre les différentes cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

4. Évolutions des Échanges Après l'accord d'association

L'analyse des données du commerce extérieur montre clairement que juste après l'accord d'association les importations ont connu une tendance à la hausse à cause des facilités accordées par l'UE à la partie Algérienne. Les tableaux suivants reflètent clairement cette distorsion entre les importations et les exportations après la signature de l'accord d'association.

⁴ Commission des Communautés Européennes "Rapport annuel du programme MEDA 1999" Bruxelles 2000.

⁵FEMISE 2005/ Profil pays Algérie-Institut de la Méditerranée, France Economic Research Forum

Tableau 2: Évolution des importations après l'accord d'association en millions de dinars

<i>Origine</i>	2003	2004	2005	2006
<i>Union Européenne*</i> <i>dont :</i>	601 269,1	719 078,8	785 302,3	847 287,2
France	250 264,4	295 538,2	328 138,4	317 122,7
Italie	98 587,8	111 397,2	111 819,8	136 676,9
Allemagne	68 070,2	86 332,6	93 739,8	107 252,0
Grande bretagne	3 688,8	3 784,5	3 000,5	16 250,7
Bélgique	24 092,7	35 322,0	31 077,9	38 380,2
Espagne	57 462,1	63 546,4	70 991,3	74 583,3
Grèce	3 688,8	3 784,5	3 000,5	16 250,7
Portugal	3 631,6	4 445,4	4 979,6	6 309,6
Pays bas	16 846,3	17 099,9	17 072,1	19 692,4
Pologne	-	7 833,9	12 544,0	8 745,5
Autriche	9 789,6	11 874,2	13 858,4	17 125,9
Suède	19 232,6	23 078,2	32 990,1	19 052,5
Finlande	8 683,9	9 952,3	9 236,6	10 786,9
<i>Autres pays d'Europe dont :</i>	130 914,9	147 742,2	180 628,6	130 113,3
Pologne	6 544,9	-	-	-
Turquie	33 883,5	42 109,4	44 452,6	51 634,7
Bulgarie	1 611,1	931,1	4 297,2	1 578,4

Source : O.N.S Rétrospective 1962 – 2011

Tableau 2(suite) : Évolution des importations après l'accord d'association en millions de dinars

<i>Origine</i>	2007	2008	2009	2010	2011
Union Européenne* dont :	995 184,1	1 359 153,8	1 497 010,2	1 520 305,7	1 793 536,8
France	320 054,6	422 772,7	447 536,6	453 909,2	518 702,3
Italie	166 969,5	280 177,6	268 448,2	301 546,5	340 914,2
Allemagne	124 049,0	15 7 818,7	200 915,0	174 255,1	186 513,2

Grande Bretagne	10 621,7	16 410,8	22 780,9	56 818,2	73 747,9
Belgique	49 777,2	56 206,0	56 493,6	57 738,7	60 518,4
Espagne	110 157,2	189 816,4	215 888,7	196 261,8	249 843,0
Grèce	10 621,7	16 410,8	22 780,9	28 295,3	42 014,2
Portugal	6 140,5	15 000,5	23 902,9	22 493,1	40 193,1
Pays bas	23 598,9	30 256,8	28 633,9	35 723,4	51 149,9
Bulgarie	7 967,1	8 756,9	10 460,6	5 484,1	13 037,6
Pologne	16 824,2	16 056,2	15 947,6	23 234,9	29 832,2
Autriche	24 912,5	20 380,6	19 354,2	23 316,6	25 297,7
Suède	25 837,8	28 725,9	30 557,2	29 225,3	33 706,1
Finlande	17 550,8	13 839,3	18 830,3	21 777,9	20 462,4
Autres pays d'Europe dont :	143 053,9	162 113,8	234 558,7	207 890,1	189 512,5
Turquie	63 916,4	87 723,7	126 877,6	112 754,5	101 946,4
Suisse	24 059,9	23 029,3	36 673,6	43 729,4	0,0
Fédération de Russie	12 402,8	13 876,1	27 955,4	12 174,8	19 548,7
Norvège	788,5	1 778,6	6 292,3	2 309 6	1 615,3

Source : O.N.S Rétrospective 1962 - 2011

Tableau 3: Évolution des Exportations après l'accord d'association en millions de dinars

Destination	2003	2004	2005	2006
Union Européenne* dont :	1 122 134,9	1 278 583,8	1 903 577,0	2 089 979,8
France	238 838,1	280 513,6	341 786,3	333 003,9
Italie	364 588,2	372 786,4	560 186,7	678 621,5

Allemagne	21 296,7	19 408,6	93 468,1	28 871,2
Grande Bretagne	30 348,9	41 506,9	51 417,1	118 305,7
Belgique	54 600,3	57 377,3	116 096,1	145 591,5
Espagne	231 309,2	263 142,3	375 319,3	435 899,9
Grèce	7 346,1	10 193,7	7 761,9	13 768,8
Portugal	41 838,0	57 378,9	124 225,9	117 633,4
Autriche	0,3	0,0	1,6	0,0
Suède	1 010,7	9,6	1 103,5	1 703,3
Pays bas	130 876,4	173 028,0	224 870,4	207 254,8
Pologne	-	188,9	6,4	60,7
Finlande	0,0	62,0	2 686,8	4 305,9
Autres pays d'Europe dont :	96 090,0	111 691,4	148 147,3	151 382,5
Fédération de Russie	109,9	283,3	114,2	160,7
Bulgarie	0,0	2,3	5,6	48,5
Yougoslavie	1 483,9	3 125,4	80,2	38,7
Pologne	31,0	-	-	-
Turquie	82 223,0	98 926,2	128 320,8	135 833,0
Suisse	4 462,3	6 590,0	17 086,3	6 607,9
Norvège	2 107,9	787,3	15,6	1 032,2
Amérique du nord	486 361,2	660 105,6	956 528,8	1 343 188,9
Canada	107 702,5	142 993,9	168 290,9	260 760,8
U.S.A	378 658,6	517 111,7	788 237,9	1 082 428,1
Amérique latine dont :	100 695,7	149 791,2	238 388,5	178 134,7
Brésil	86 765,2	137 732,8	214 371,7	137 867,6

Maghreb	20 148,4	32 097,3	31 071,6	37 505,2
Libye	822,1	1 320,7	1 030,2	1 409,3
Tunisie	6 218,6	13 259,5	7 423,6	7 740,6
Maroc	12 946,0	17 168,3	22 606,7	28 253,9
Mauritanie	161,7	348,8	11,1	101,4
Pays arabes dont :	27 541,8	37 415,6	46 170,2	43 034,1
Egypte	23 737,1	33 631,3	40 861,7	32 888,7
Jordanie	102,4	345,8	233,3	271,5
Liban	1 962,0	12,8	882,7	763,6
Arabie saoudite	54,8	140,1	110,5	360,1
Afrique dont :	997,4	2 333,9	3 674,5	1 096,4
Sénégal	130,1	436,7	100,7	281,2
Asie dont :	48 061,7	63 705,2	90 978,2	134 678,5
Japon	7 081,9	9 888,0	412,4	4 035,9
Singapour	0,0	1 965,1	17,8	1 173,6
<i>Reste du monde</i>	22,4	1 723,7	3 012,2	0,8
<i>Total</i>	1 902 053,5	2 337 447,8	3 421 548,3	3 979 000,9

Source : O.N.S Rétrospective 1962 - 2011

Tableau 4 : Évolution des exportations par produits

Unité : 103 DA <i>Produits</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Phosphates	840 800	1 317 600	1 531 100	2 750 700	3 959 100	8 725 400
Minerais de fer	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits sidérurgiques
Maraichages	100	1 300	19 500	180	100	-
Dattes	1 273 200	1 358 000	1 404 000	1 455 900	1 600 900	1 292 300
Agrumes	1 800	400	400	200	100	1 750
Vins	260 200	325 200	217 100	208 800	158 200	121 600

Hydrocarbures	1 850 000 000	2 276 827 000	3 355 000 000	3 895 736 200	4 121 790 400	4 970 025 1
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-------------

Tableau 5: Évolution des produits par Produits

Unité : 106 DA <i>Produits</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008
- Blé	67 980,3	73 719,7	75 168,8	72 421,7	96 726,3	206 140,2
- Orge	793,8	351,1	1 737,4	1 667,9	916,2	6 715,8
- Sucre	17 585,9	19 034,5	21 183,9	31 497,6	29 221,5	27 586,6
- Lait en poudre et en conserves	35 235,9	53 756,4	49 456,9	46 504,1	67 881,8	75 781,7
- Beurre	1 778,1	2 016,3	1 766,4	1 761,9	2 393,3	4 253,4
- Café	7 581,7	8 130,1	9 339,2	11 191,2	15 480,1	19 736,8
- Thé	663,0	682,4	817,3	882,4
- Produits Pharmaceutiq ues	57 659,5	69 746,8	78 698,4	86 362,5	100 424,1	120 412,2
- Véhicules Industriels
- Fils et câbles électriques	8 593,6	7 081,6	8 163,7	10 418,6	13 492,9	22 614,9
- Tôles
- Poutrelles
- Menuiserie Métallique
- Caoutchouc	640,2	743,6	783,9	1 218,5	1 331,1	1 971,8
- Engrais	2 659,7	3 335,8	3 039,9	3 452,3	3 470,1	4 985,8
- Soufre	64,1	19,3	50,0	68,1	65,8	172,4
- Bitumes	197,1	216,8	820,6	830,3	1 054,3	3 453,6
- Ciment	12 124,6	5 472,6	3 767,3	3 448,3	3 114,3	1 772,7
- Céramique Carrelage	3 708,3	4 186,8	4 986,7	5 294,1	6 022,4	7 651,4
- Bois	23 169,7	23 914,7	24 430,7	29 383,0	38 141,9	35 435,5
- Papier et Carton	12 462,8	16 829,4	15 728,2	18 367,4	10 520,9	10 600,3
- Fils Synthétiques	1 997,7	2 054,9	2 278,4	1 987,7	2 697,3	2 629,4
- Cuirs et Peaux	173,2	134,1	117,4	72,3	66,1	125,5

Conclusion

Suite à la signature nous avons constaté une augmentation significative des importations surtout ceux venant de l'UE, par contre, la croissance des exportations c'est stabilisée dans le même taux que celui enregistré avant l'accord de partenariat. Ceci nous amène à dire que l'impact de l'accord est plus tôt bénéfique pour la partie Européenne avec un effet non significatif sur les exportations des produits algériens hors hydrocarbures.

Références

1. Alain Prate, *Quelle Europe ?*, Julliard, 1991.
2. Alain Redslob, *L'Europe économique et Monétaire*, Synonyme sor, 2006.
3. Alice Landau, *De la CEE à l'union européenne*, Publibode, 2006.
4. ANNE BoffyDONNEGER CHRISTOPHE DE PARROIS, *Commerce International*, hachette, 2009.
5. BekennicheOtmane (2006), *la coopération b entre l'union européenne et l'Algérie, l'accord d'association*, Edition, office des publication universitaire
6. Benbitour.A.(1998). « *L'Algérie au troisième millénaire* ». Marinoor.Alger.

7. Benoit Montabone, L'Union européenne et la Turquie, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
8. Bensidoun. I. & Chevalier. A. (1996). « *Europe-Méditerranée: le pari de l'ouverture* » Economica, Paris.
9. Bensidoune. I, Chevalier.A, Gaulier.I, (2003). « *Pour le Sud, y a t-il un gain à l'ouverture ?* » P.E. N°2.7543.janvier.
10. Bourrinet. J. (1992). « *La communauté européenne élargie et la méditerranée, quelle coopération ?* » P.U.F.
11. Bouzidi. A. (1999). « *Les années 90 de l'économie algérienne* ». ENAG.
12. Cartou L., Clergerie J.L., Gruber A., Rambaud P., "L'union européenne", Edition Dalloz, 3^{ème} édit. 2001.
13. Christion Hew, Jacques Léonord, L'Union européenne, La découverte, 2003.
14. Constantinesco V., Kovar R, Simon D. "Commentaire article par article du traité sur l'UE", Edition Economica, 1995.
15. Dominick Salvatore, Economie internationale, De Boeck université, 2008.
16. Doutriaux Y, Lequesne C., "Les institutions de l'Union européenne", La documentation française, 4^{ème} édition, 2002.
17. Eric WEISS, Commerce international, Ellipses, 2008.
18. Favret J.M, "Droit et pratique de l'Union européenne" Gualino, 2^{ème} édition, 1999.
19. Gilles guillaud, La coopération Décentralisée (Trois partenariats entre le Nord et le sud), L'Harmattan, 2005.
20. Hamza.C. (1993). « *Réformes économiques en Algérie* », PNUD/ENAG, Alger.
21. Hen.C, Leonard.J (2003). « *L'Union européenne* ». La Découverte. Paris.
22. Jaime de Melo, Jean Marie Grether, Commerce international Théories et applications, De Boeck université, 1997.
23. Jean Claude Vérez, Jean Rophaël Chaponniere, Turquie et U.E un défi réciproque, Ellipses, 2005.
24. Jean louis mucchielli Thierry Mayer, Economie internationale, Edit. Dalloz, 2001.
25. Jean Louis Mucchielli, Relations économiques international, Hachette supérieur, 2005.
26. Jean Marie Harribey, La méditerranée entre rives et Dérives, Le bord de L'eau, 2011.
27. Jean Pierre Faugère, Economie Européenne, DALLOZ, 2002.
28. Jean yves Moisseron, Le partenariat euro-méditerranéen, Presse universitaire de Grenoble, 2005.
29. Krugman P.R, "La mondialisation n'est pas coupable : vertus et limites du libre échange", Edition Casbah, 1999.
30. Lahsen Abdelmaleki, René Sandretto, Politiques commerciales des grandes puissances, De Boeck, 2001
31. Lionel du-mond, stephanedurand, Jérôme thomas, Les ports dans l'Europe Méditerranéenne Trafics et circulation, Presses universitaires de la Méditerranée, 2007.
32. Makhlouf F (2006), les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'union européenne, Université de Pau et des ays de l'Adour
33. Maurice Schiff, Alan Winters, Intégration Régionale et Développement, Economica, 2004.
34. Mekideche. M, (2000). « *L'Algérie entre économie de rente et économie émergente* ». Dahlab. Alger.
35. Mouhoubi. S. (1998). « *L'Algérie à l'épreuve des réformes* ». OPU.
36. Natarel E., "Le rôle de la douane dans les relations commerciales internationales", Edition TICIS, Alger, 2007.
37. Noura Eddiouri, La dimension Financière dans le cadre de partenariat "Maroc-U. Européenne", Publibook, 2009.
38. Ouvrage collectif (1998). « *Algérie; stabilisation et transition à l'économie de marché* », FMI, Washington.

39. Regnault.H, (2003).«*Intégration euro-méditerranéenne et stratégie économique*». Larmattan.France.
40. Reiffers.J.L, (1997). « *La méditerranée aux portes de l'an 2000* » Economica.Paris.
41. Sophie Meunier, L'Union Fait la force (L'Europe dans les négociations commerciales internationale) Science Po, 2005.
42. Décret présidentiel n° 05/159 du 27 avril 2005 portant ratification de l'accord euro-méditerranéen et établissant une association entre la RADP d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres, ainsi que ses annexes 1 à 6, les protocoles n° 1 à 7 (J .O n° 31 du 30 avril 2005).
43. Décret présidentiel n° 08/51 du 09 février 2008 portant ratification du protocole à l'accord euro-méditerranéen (conventions et accords internationaux) J.O n° 19 du 19 avril 2008.

Textes juridiques et réglementaires :